



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET  
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

**PROJET DE PROCES-VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE DE L'AOMF  
le 2 Novembre 2000  
A DURBAN (Afrique du Sud)**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

**2. Organisation du Conseil d'Administration et de l'AG de l'AOMF à Durban**

- Point sur l'organisation des réunions
- Participants enregistrés

Membres présents

Me Daniel JACOBY	Protecteur du Citoyen du Québec, Président de l'AOMF
Général GARANGO, Excusé Représenté par Mme KADIDIA ZAMPALEGRE	Médiateur du Faso, Trésorier de l'AOMF Directeur de Cabinet du Médiateur du Faso
M. Bernard STASI	Médiateur de la République française Secrétaire Général de l'AOMF
M. Seydou Madani SY	Médiateur de la République du Sénégal Trésorier de l'AOMF
Me Soleman M. HATTEEA	Ombudsman de Maurice
M. Hannington G. ALATOA	Médiateur de la République du Vanuatu
Mme Maria-Grazia VACCHINA	Médiateur de la Vallée d'Aoste
Me Ricard Fiter VILAJOANA	Médiateur de la Principauté d'Andorre
M. Ermir DOBJANI	Avocat du peuple d'Albanie
Mme Jeanne MANOMBA- KOMBILA	Médiateur de la République du Gabon
M. Paul MITROI	Avocat du Peuple de Roumanie

Mme Lawrence M.P. LAURENT	Office of the Parliamentary Commissioner de Sainte Lucie
Mme Alifa FAROUK	Médiateur national de Tunisie
M. Philippe BARDIAUX	Délégué auprès du Secrétaire Général de l'AOMF
Mme Dominique BOUCHARD	Déléguée auprès du Président de l'AOMF
M. André SASSEVILLE	Délégué auprès du Président de l'AOMF
Mme Monique SEVIGNY	Bureau du Protecteur du Citoyen (Québec)
M. Robert GUAY	Bureau du Protecteur du Citoyen (Montréal)
M. Chécif THIAM	Bureau du Médiateur de la République du Sénégal
M. Mahamadou Mansour MBAYE	Bureau du Médiateur de la République du Sénégal
Mme Estela DASHI	Bureau de l'Avocat du peuple d'Albanie
M. Jean-Paul MOCKASSO	Bureau du Médiateur de la République du Gabon
M. Mircea MOLDOVAN	Adjoint de l'Avocat du peuple de Roumanie
Mme Anne NG PING CHEUN	Bureau de l'Ombudsman de la République des Seychelles

#### Absence

M. Sid'Ahmed Ould BNEIJARA	Médiateur de la République de Mauritanie
Monsieur Frédéric BOVESSE	Médiateur de la Région Wallone
Monsieur Jean-Pierre BEAULNE	Président de la Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie Royale du Canada
M. Mathieu EKRA	Grand Médiateur de Côte d'Ivoire
Docteur Louis E. ROY	Protecteur du Citoyen d'Haïti
Monsieur Victor MIADANA	Médiateur de la République de Madagascar
Madame Ellen KING	Ombudsman du Nouveau-Brunswick

#### Excusés

M. Hassan Farah MIGUIL	Médiateur de la République de Djibouti
Mme Dyane ADAM	Commissaire aux Langues Officielles du Canada
M. Pierre-Yves MONETTE	Médiateur Fédéral de Belgique
Professor Nikiforos DIAMANDOUROS	Ombudsman de Grèce
Maître Demba DIALLO	Médiateur de la République du Mali
Monsieur Jacob SÖDERMAN	Médiateur européen
Monsieur Victor GOLDBLOOM	Ex- Commissaire aux Langues Officielles
Monsieur Alvaro GIL-ROBLES	Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe
Monsieur Jacky SIMON	Médiateur de l'Education Nationale
Monsieur Djimasta KOÏBLA	Médiateur national de la République du Tchad
Madame Marie Noël FERRIEUX-PATTERSON	Ex-Médiateur de la République du Vanuatu
Monsieur Jacques PELLETIER	Ex-Médiateur de la République Française

#### Observateurs

M. André MARIN	Ombudsman de la Défense Nationale du Canada
M. Jean-Marie HANNESSE	Médiateur pour les pensions (Belgique)
M. Michel MENASSAH	Chef du Bureau des réclamations (Liban)

Le quorum requis par les statuts est atteint et l'Assemblée Générale peut se dérouler régulièrement.

### 3. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale des 24 et 26 novembre 1999 à Ouagadougou

Le procès-verbal est adopté.

### 4. Suites du Premier Congrès Statutaire de l'AOMF, tenu à Ouagadougou (Burkina Faso), du 22 au 26 novembre 1999

Le Président JACOBY fait un rappel de l'historique de l'association, et se réjouit notamment des nombreuses adhésions depuis la création de l'AOMF. 36 membres sont aujourd'hui adhérents à l'AOMF.

### 5. Informations données sur la tenue à Bucarest du Conseil d'Administration des 4 et 5 septembre 2000

Le Secrétaire Général informe l'Assemblée Générale des conclusions du Conseil d'Administration tenu à Bucarest les 4 et 5 septembre 2000 et apporte des commentaires au procès-verbal distribué en séance.

### 6. Distribution de documents reproduits par le Secrétaire Général

- actes du Congrès de Ouagadougou (novembre 1999), reproduits
- procès-verbal du CA de Bucarest du 4 septembre 2000
- brochures d'information de l'AOMF

Les 3 documents sont distribués.

Le Secrétariat Général indique que l'impression de ces documents a été réalisée pour un montant de 52 444,60 FF ;

Les frais de transport par avion pour DURBAN (supplément bagages de 25 kg) s'élèvent à 5 635,00 FF

### 7. Financement global de l'AOMF

#### *- Informations générales données par le Trésorier et le Secrétaire Général*

Pour le Congrès et le séminaire de Ouagadougou, les subventions suivantes sont toujours attendues :

Québec	15 000 \$ canadiens
O.I.F.	110 000 FF (3 <sup>ème</sup> tranche subvention)
Belgique	160 150 FB (2 <sup>ème</sup> tranche subvention)

Pour le Conseil d'Administration de Bucarest, les subventions suivantes sont également en attente :

O.I.F.(fonds liés du gouvernement français)	70 000 FF
O.I.F.	25 266,60 FF (2 <sup>ème</sup> tranche subvention)

Le Secrétaire Général a relancé les bailleurs de fonds pour obtenir un versement rapide de ces subventions.

Le Président, après avoir rencontré à Paris les responsables de l'O.I.F., leur écrira officiellement pour réclamer la subvention de 15 000 \$ canadiens sur les fonds liés du Québec.

- *Budget prévisionnel de l'AOMF, présenté par le Trésorier, à la demande de l'AIF*

Le Président devant adresser, dans le courant du premier trimestre 2001, aux membres du Conseil d'Administration un plan pluriannuel d'actions de l'AOMF reprenant les éléments débattus au Conseil d'Administration tenu en Roumanie, le Trésorier procédera alors au chiffrage des opérations envisagées par l'AOMF pour 2001 et 2002.

- Situation du compte BNP-PARIBAS de l'AOMF

Au 1<sup>er</sup> novembre 2000, le solde du compte était de 35 464,44 FF, avant déduction d'un chèque de 30 000 FF établi à l'ordre de la Société Coppini pour paiement partiel de la publication des documents présentés au point 4 de l'ordre du jour (12 444,60 FF restent à payer pour ce travail). Le solde actuel du compte est, par conséquent de 5 464,44 FF

- Remboursement au Médiateur du Faso des factures liées aux manifestations du 1<sup>er</sup> Congrès Statutaire de l'AOMF

Comme convenu au Conseil d'administration des 4 et 5 septembre 2000 à Bucarest, un virement de 110 877 FF a été effectué le 4 octobre 2000, en faveur du Médiateur du Faso.

Par conséquent, l'ensemble des frais relatifs au Congrès et au séminaire de Ouagadougou ont été remboursés par l'AOMF au Médiateur du Faso.

- Financement du CA de Bucarest : subventions reçues et remboursements effectués

Les dépenses suivantes ont été prises en charge par l'AOMF :

→ 75 % des frais d'hébergement et de transport pour les Médiateurs du Faso, de Maurice et de Djibouti pour **un total de**  
20 100,54 FF + 18 534,24 F + 30 491,74 F = **69 126,52 FF.**

→ 5 196,04 F ont été pris en charge pour les frais de secrétariat.

→ 7 000,00 F pour les frais de réception.

→ 11 189,56 F pour les frais d'organisation.

En ce qui concerne le Médiateur du Vanuatu, le Trésorier et le Secrétaire Général ont accepté d'utiliser les fonds liés au remboursement de son transport pour Bucarest (soit 30 798,39 FF) pour financer la venue de M. Hannington G. ALATOA au Congrès de l'Institut International de l'Ombudsman (IOI) à DURBAN, et de lui rembourser ensuite la somme restant en sa faveur (soit 10 965,31 FF).

- Dépenses effectuées par le Secrétariat Général

Comme convenu au Conseil d'administration de Bucarest, les frais des missions du Secrétaire Général effectués pour le compte de l'AOMF ont été pris en charge dans les conditions prévues, pour un montant de 40 281,69 FF.

L'achat d'un télécopieur, d'une imprimante couleur et d'un scanner est en cours.

- ***Adoption de la règle des 25% de prise en charge par l'AOMF des missions effectuées pour le compte de l'AOMF***

La règle proposée par le Conseil d'Administration de Bucarest est adoptée à l'unanimité. Désormais, toute mission effectuée pour le compte de l'AOMF sera prise en charge dans la limite de 25 % des frais engagés pour une personne représentant une institution membre.

- ***Etat des cotisations***

Le Trésorier et le Secrétaire Général indiquent que la Gendarmerie Royale du Canada, la Côte d'Ivoire et les Seychelles n'ont toujours pas réglé les cotisations 1999 et 2000. Haïti, Madagascar, la Mauritanie, ne sont pas à jour de la cotisation 2000.

Le Gabon a versé sa cotisation 2000 à l'occasion de la présente Assemblée générale.

Pour le Vanuatu, le montant des cotisations 2000 et 2001 sera prélevé, à la demande de M. ALATOA, sur la somme restant à lui rembourser par l'AOMF.

Compte tenu de la situation des institutions n'étant pas à jour de leurs cotisations 1999 et/ou 2000, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'adopter les résolutions suivantes :

#### 1<sup>ère</sup> RESOLUTION

*“En vertu de l'article 7.8.2 des statuts de l'AOMF, l'Assemblée générale, réunie régulièrement le 2 novembre 2000 à Durban (Afrique du Sud), décide que concernant la Gendarmerie Royale du Canada, l'Ombudsman des Seychelles et les Médiateurs de la Mauritanie et de Madagascar, ces institutions perdront leur qualité de membre, à défaut d'un paiement régulier de leur cotisation effectué avant le 31 janvier 2001”.*

LA 1<sup>ère</sup> RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

#### **8. Perte de la qualité de membre votant**

- Etat des législations des Médiateurs de Côte d'Ivoire, du Gabon, d'Haïti, et de Mauritanie

Compte tenu de la situation politique en Côte d'Ivoire, du résultat des missions effectuées par le Secrétaire Général au Gabon et en Haïti et de l'évolution positive en cours des législations, et de l'amélioration de l'organisation de ces 2 bureaux, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

#### 2<sup>ème</sup> RESOLUTION

*“Compte tenu de la situation politique en Côte d'Ivoire et des engagements pris par les autorités politiques du Gabon et d'Haïti pour favoriser l'évolution des législations relatives à ces 2 Médiateurs, l'Assemblée Générale accorde un délai additionnel d'un an (jusqu'au 31 décembre 2001) pour permettre aux institutions de ces 3 pays de se mettre en conformité avec les statuts de l'AOMF”*

LA 2<sup>ème</sup> RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

A l'égard de la Mauritanie, le Conseil d'Administration propose la résolution suivante :

### 3<sup>ème</sup> RESOLUTION

*« Concernant la Mauritanie, en vertu des articles 7.8.2 et 7.8.3, si le paiement de cotisation est régularisé au 31 janvier 2001, la procédure de la perte de membre votant sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> février 2001, à défaut d'une modification de la législation de l'institution mauritanienne.*

*Sur recommandation de l'Assemblée Générale, le Président adressera alors une lettre en ce sens au Président de la République de Mauritanie et au Médiateur de la République pour les informer que la Mauritanie pourra, si elle le désire, demeurer membre associé de l'AOMF».*

LA 3<sup>ème</sup> RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

### 9. Médiateur administratif de Tunisie

- L'expérience tunisienne en matière de Médiation

Mme Alifa CHAABANE FAROUK, Médiateur administratif de Tunisie, confirme devant l'Assemblée Générale que la non représentation de son bureau au Congrès de Ouagadougou s'explique par un problème de communication, et que l'invitation du Burkina ne lui est pas parvenue.

A la demande du Président et du Secrétaire Général auxquels elle a écrit le 18 octobre 2000 pour expliquer les spécificités du statut de son bureau, elle présente une communication devant l'Assemblée générale (Cf. Annexe).

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'adopter la résolution suivante :

### 4<sup>ème</sup> RESOLUTION

*« Compte tenu des éléments d'information apportés par la Tunisie sur l'évolution de la législation du statut de l'institution, l'Assemblée Générale confirme la qualité de membre votant du Médiateur administratif tunisien, et décide d'accorder à l'Ombudsman de ce pays un délai de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2002) pour la mise en conformité de sa législation avec les articles 7.1.1.3 et 7.1.1.4 des statuts de l'AOMF».*

LA 4<sup>ème</sup> RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

### 10. Nouvelles adhésions

- Adhésions acceptées au CA de Bucarest :

<i>Membres votants</i>	Médiateur de la République du Mali, Avocat du peuple d'Albanie
<i>Membres associés</i>	Médiateur français de l'Education nationale, Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

- Adhésions acceptées au CA de Durban :

<i>Membres votants</i>	Médiateur de la Grèce, Défenseur français des Enfants
<i>Membres associés</i>	Médiateur du Tchad, Délégué général de la Communauté française de Belgique aux droits de l'enfant

Les Médiateurs du Tchad et de la Grèce, le Défenseur français des enfants et le Délégué général de la Communauté française de Belgique aux droits de l'enfant ont présenté, dans les formes requises par les statuts, une demande d'adhésion à l'AOMF.

Compte tenu du statut de ces 4 institutions remis aux membres du Conseil d'Administration, il est décidé d'accueillir le Médiateur de Grèce et le Défenseur français des enfants en qualité de membres votants, le Médiateur du Tchad et le Délégué général de la Communauté française de Belgique aux droits de l'enfant en qualité de membres associés.

A la suite de la mission effectuée à Paris auprès du Médiateur français par le Médiateur du Tchad, un projet de loi a été préparé pour renforcer l'indépendance de l'institution (actuellement régie par un simple décret). Après étude de ce projet, il apparaît qu'il est conforme aux statuts de l'AOMF, et qu'après son adoption par le Parlement du Tchad, la nouvelle institution pourra devenir membre votant.

Concernant l'adhésion de la Grèce, ce pays n'étant pas membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la notion d'espace francophone n'étant pas évidente a priori, le Conseil d'Administration accepte le Médiateur grec en qualité de membre votant, en vertu de l'article 17.2.2, et par conséquent en tenant compte de la notion de "culture francophone".

Les demandes d'adhésion de médiateurs non membres officiels de l'OIF risquant de se multiplier, le Président présentera prochainement une note susceptible d'éclairer la notion de francophonie, telle qu'exprimée par l'article 17.2.2. Cela facilitera, à l'avenir, le positionnement du Conseil d'Administration pour accueillir des nouveaux membres n'appartenant pas directement à l'espace francophone.

- Perspectives d'adhésions

L'Avocat du peuple de Roumanie se propose de prendre contact avec ses collègues de Moldavie et de Pologne pour leur proposer d'adhérer à l'AOMF.

**11. Mission d'évaluation et de renforcement du Secrétariat Général**

- Mission au Gabon (du 8 au 09 juin 2000)

L'institution gabonaise a été créée par un simple décret présidentiel (décret du 16 juillet 1992), et la durée du mandat du Médiateur n'a pas été fixée dans le temps. En raison de ces deux caractéristiques, l'AOMF souhaite une modification de ce statut, afin de respecter les principes d'indépendance exigés par l'Association.

Suite à l'invitation de son homologue gabonais, le Médiateur de la République française, Secrétaire Général de l'AOMF, a effectué une visite à Mme Jeanne MANOMBA-KOMBILA, les 8 et 9 juin 2000.

A cette occasion, Bernard STASI, accompagné de Philippe BARDIAUX, son Conseiller pour les Affaires Internationales et les Droits de l'Homme, Délégué auprès du Secrétaire Général de l'AOMF, a été reçu par les plus hautes autorités du Gabon.

En sa qualité de Médiateur de la République et de Secrétaire Général de l'AOMF, Bernard STASI a présenté à ses interlocuteurs les statuts et les objectifs de l'AOMF, en insistant sur l'importance de l'indépendance de cette Institution.

Le Président de la République gabonaise, son Excellence El Hadj Omar BONGO, a reconnu que l'Institution gabonaise devait être renforcée, et qu'il était favorable à la promulgation d'une loi assurant son indépendance. Le Président envisage également l'inscription du Médiateur dans la Constitution.

Les statuts de l'AOMF, ainsi que le texte de loi relatif au Médiateur de la République française ont été transmis au Président de la République gabonaise, afin que ce dernier puisse favoriser la réforme du statut du Médiateur. Un nouveau texte garantissant l'indépendance de l'institution a été rédigé, et en ce sens une loi devrait rapidement être adoptée.

Par ailleurs, le Secrétaire Général de l'Association s'est déclaré disposé à recevoir, au siège de la Médiature, à Paris, une personnalité qui viendrait se renseigner sur le fonctionnement de l'Institution française, et sur les moyens de favoriser l'amélioration du fonctionnement des services du Médiateur gabonais.

- Mission en Haïti (du 28 au 30 juin 2000)

Du 28 au 30 juin 2000, le Secrétaire Général de l'AOMF a effectué une visite à son homologue haïtien, le Dr Louis E. ROY.

Cette mission d'évaluation à Port-au-Prince a été organisée suite à l'invitation du Protecteur du Citoyen d'Haïti.

A cette occasion, le Secrétaire Général de l'AOMF a rencontré les plus hautes autorités du pays.

Le Président, René PREVAL, ainsi que le Premier ministre, Jacques Edouard ALEXIS, ont annoncé leur intention de faire voter par le nouveau Parlement une loi renforçant les pouvoirs du bureau du Protecteur du Citoyen, dont ils ont reconnu l'utilité.

Par ailleurs, à l'occasion de la visite de Bernard STASI, l'Ambassade de France à Port-au-Prince a annoncé la mise à disposition d'une aide financière de 250 000 Francs français, pour l'équipement de l'office haïtien de la protection du citoyen, afin de lui permettre de fonctionner plus efficacement.

- Mission au Mali (du 31 juillet au 3 août 2000)

Suite à la visite au Médiateur français, au début de l'été 2000, de Me Demba DIALLO, Médiateur de la République du Mali, M. Philippe BARDIAUX, grâce au soutien de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, s'est rendu à Bamako du 31 juillet au 3 août, pour une mission d'évaluation de l'Institution malienne. Il était accompagné de M. Stanislas ZALINSKI, Responsable de Projets à l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie.



Un rapport a été présenté pour favoriser un programme de coopération avec l'Agence comportant 3 volets : équipements, informatisation, et formation.

- Mission au Vanuatu (du 29 septembre au 3 octobre 2000)

En qualité de Secrétaire Général de l'AOMF, le Secrétaire Général a effectué une visite de travail à l'ombudsman du Vanuatu, entre le 29 septembre et le 3 octobre 2000.

Cette visite a permis au Secrétaire Général de l'AOMF de se rendre compte de la situation politique au Vanuatu, et d'envisager un éventuel soutien financier de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie en faveur de ce bureau manquant de moyens.

Dans ce contexte, les autorités vanuataises et le Médiateur de l'archipel se sont engagés à renforcer l'indépendance de l'institution et à favoriser une augmentation du nombre des collaborateurs francophones.

#### **12. Mission du Vice-Président de l'AOMF au Mali pour la prestation de serment du Médiateur (septembre 2000)**

Le Directeur de cabinet du Médiateur du Faso indique que le Général GARANGO a représenté l'AOMF à la prestation de serment du nouveau Médiateur malien qui s'est déroulée à Ouagadougou le 19 septembre 2000.

#### **13. Mission du Secrétaire Général de l'AOMF au Bénin pour la création d'un Médiateur (Octobre 2000)**

A la demande des autorités béninoises, Bernard STASI, en sa qualité de Secrétaire Général de l'AOMF, s'est rendu à Cotonou, du 20 au 22 octobre 2000, afin d'envisager la mise en place d'un Médiateur dans ce pays. Après avoir rencontré les ministres intéressés par ce projet, et le Président de la République M. Mathieu KEREKOU, ce dernier a confirmé sa volonté d'instaurer rapidement une institution de Médiateur en intégrant cette fonction dans la Constitution ou en promulguant une loi. Il a chargé l'ancien Président Emile Derlin ZINSOU de suivre ce dossier.

#### **14. Préparation des missions à Djibouti (décembre 2000), Madagascar et Maurice (avril 2001)**

- Djibouti (du 17 au 20 décembre 2000)

Dans le même esprit que le déplacement effectué au Mali, à l'invitation du Médiateur M. Hassan FARAH MIGUIL, Philippe BARDIAUX, Délégué auprès du Secrétaire Général de l'AOMF, se rendra à Djibouti entre le 17 et le 20 décembre 2000 pour une mission d'évaluation du fonctionnement et des besoins de l'institution djiboutienne. Ce déplacement effectué avec le soutien de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie, et auquel sera à nouveau associé M. Stanislas ZALINSKI, Responsable de Projets à la délégation aux droits de l'homme et à la démocratie, permettra de présenter un rapport à l'Agence pour favoriser un programme de coopération en faveur du Médiateur de Djibouti.

- Madagascar/Maurice

Compte tenu de la situation politique délicate du Médiateur de Madagascar, et du souhait exprimé par l'Ombudsman de Maurice de bénéficier d'un renforcement de son bureau, le Président et le Secrétaire Général se rendront dans ces 2 pays entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril 2001 pour favoriser un renforcement des moyens de ces 2 bureaux, et proposer à l'AIF et aux autres bailleurs de fonds un certain nombre d'actions de coopération.

Globalement, le bilan des missions AOMF est donc très positif. Les institutions visitées ont été renforcées, tant au niveau de leurs moyens d'action que de leur nécessaire indépendance. La perspective de voir à moyen terme de nouveaux Médiateurs rejoindre la francophonie est assurée tant au Bénin, qu'au Congo-Brazzaville, ou encore en Bulgarie, au Liban et au Maroc.

- Financements

Pour les missions à Madagascar et Maurice, l'Assemblée générale confirme que les frais de déplacement et de séjour du Président et du Secrétaire Général seront pris en charge selon la règle des 25 %.

**15. Plan pluriannuel d'action de l'AOMF présenté par le Président**

Le Président fera parvenir ce plan dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2001.

**16. Prochaines manifestations de l'AOMF :**

La date du prochain Congrès de l'AOMF dans la principauté d'Andorre (du 15 au 17 octobre 2001) sera confirmée, dès que le Président connaîtra la date définitive du Bureau directeur de l'IOI qui doit se tenir en Corée à peu près à la même période.

Une mission en Andorre du Secrétaire Général pourrait être organisée dans le courant du premier semestre 2001 pour favoriser la préparation du Congrès.

**17. Projet Internet**

Une note du Secrétaire Général est distribuée (Cf. Annexe) et les membres de l'AOMF sont invités à faire connaître leur avis dans les meilleurs délais par correspondance.

**18. Modification des statuts**

- Afin de prendre en considération les évolutions de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie dans l'organisation de la Délégation des Droits de l'Homme et de la Démocratie, la modification de l'article 10.1.6 proposé par le Conseil d'Administration est acceptée à l'unanimité.

Nouvel article 10.1.6

*“L'Agence Intergouvernementale de la Francophonie participe en permanence, en qualité d'observateur, aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale”.*

## **19. Traduction des statuts en anglais et espagnol**

Grâce aux bureaux du Commissaire aux Langues Officielles du Canada et du Médiateur d'Andorre, les statuts de l'AOMF sont désormais disponibles en anglais et en espagnol.

## **20. Statut consultatif de l'AOMF auprès des Nations-Unies**

Une note du Secrétaire Général est distribuée (Cf. Annexe).

La proposition du Secrétariat Général de collaborer avec les Nations Unies en tant qu'Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme est acceptée.

Les dispositions seront prises par l'Assemblée générale pour permettre l'obtention de ce statut.

## **21. Point sur le «Symposium sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone», Bamako, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2000**

L'Organisation Internationale de la Francophonie attache un prix particulier à l'approfondissement des processus démocratiques, à la promotion des droits de l'Homme et au renforcement de l'Etat de droit.

C'est ainsi que le VIII<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie, réuni en septembre 1999, à Moncton (Canada), a décidé d'organiser, en l'an 2000, un « Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone ».

Avec le concours de l'AOMF, ce symposium se tient les 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 novembre 2000 à Bamako (Mali), et doit permettre à l'Organisation et à ses pays membres d'approfondir, dans ces domaines, la concertation et la coopération.

Compte tenu du Congrès de Durban et des obligations respectives du Protecteur du Citoyen du Québec (secrétaire de l'IOI) et du Médiateur français (membre du bureau directeur de l'IOI), la représentation de l'AOMF au symposium a été confiée au Médiateur fédéral de Belgique, M. Pierre-Yves MONETTE, qui présentera une allocution au nom de l'AOMF, à l'occasion de l'ouverture de la Manifestation.

Le Médiateur du Mali et du Tchad seront également présents à cette importante réunion à Bamako.

A cette occasion, le bilan dressé des dix dernières années en matière d'institutions démocratiques sera notamment marqué par le développement des bureaux de Médiateurs et Ombudsmans, compétents dans de larges domaines.

L'Agence de la Francophonie soulignera l'importance de la mise en réseau de ces Institutions en saluant la création de l'AOMF. L'accent sera mis sur l'indépendance des Médiateurs et Ombudsmans, primordiale pour assurer la primauté du droit et la défense des droits de l'Homme.

## **22. Fin de mandat de médiateur du Général GARANGO**

Conformément aux statuts de l'AOMF, le mandat de vice-président du Général GARANGO prendra fin au terme de son mandat de Médiateur du Faso.

Il sera procédé à l'élection d'un nouveau vice-président à l'occasion de la prochaine Assemblée générale qui aura lieu du 15 au 17 octobre 2001 à Andorre, au cours de laquelle l'ensemble du Conseil d'administration sera renouvelé.

## **23. Questions diverses**

Les observateurs invités à cette Assemblée Générale présentent chacun leur institution. L'Ombudsman pour la Défense Nationale du Canada, M. André MARIN, dépose sa demande d'adhésion à l'AOMF, en tant que membre associé.

M. Jean-Marie HANNESSE, Médiateur pour les Pensions de Belgique Fédérale exprime son souhait d'entamer également les démarches nécessaires en vue de son adhésion à l'Association.

Le Chef du Bureau des Réclamations au Liban, M. Michel MENASSAH, fait part aux membres de l'Assemblée Générale du projet de création d'un Médiateur dans son pays. En effet, à l'occasion de plusieurs visites du Médiateur de la République française à Beyrouth, le Président de la République libanaise a affirmé son intention de faire voter une loi mettant en place un Médiateur. Une fois instaurée, cette nouvelle institution pourra devenir membre de l'AOMF.